

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_72
id. 6461

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE LA VÉLO- ROUTE V80 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans sa séance du 14 février 2022, l'Assemblée départementale a approuvé la nouvelle programmation d'actions pluriannuelles portées par le comité d'itinéraire de la vélo-voie-verte du Canal des 2 Mers qui réunit 9 partenaires (soit 7 Départements et 2 Régions) concernés par l'axe cyclable en site propre le long du canal des 2 mers.

Une convention de partenariat pour la période 2022-2024 vient formaliser ce plan d'actions et les modalités du partenariat entre les signataires (Charentes Tourisme, les Départements de l'Aude, la Gironde, l'Hérault, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne, les Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie-Pyrénées Méditerranée).

La convention (cf. document joint) s'articule autour des principales dispositions ci-après :

. Objectifs :

- Construire autour de cet itinéraire, un produit touristique fleuron de l'itinéraire à vélo au plan international, en phase avec les aspirations des clients pour un tourisme de nature et de loisirs.

- Accroître, par des moyens de promotion, la fréquentation de l'itinéraire et évaluer les retombées touristiques et économiques sur le territoire.

. Plan d'actions

- réalisation d'une étude de fréquentation sur tout le linéaire et valorisation des résultats,
- réalisation d'un schéma d'accueil et d'équipements-services,
- actions de marketing « Service aux usagers et marketing » : cartographie, site internet, relation presse, animation des réseaux sociaux, création de gamme produits vélo, préparation de la réalisation d'un guide touristique, de documentation interne et externe...
- dépôt de la marque à l'institut national de la propriété industrielle.

. Gouvernance

La réalisation du plan d'action repose sur plusieurs niveaux :

- le pilote : le Département de la Haute-Garonne qui organise, coordonne la gestion administrative et financière des opérations communes, rend compte de l'avancement des opérations aux signataires, est référent par rapport aux organismes nationaux et sollicite le concours de partenaires associés en tant que de besoin.

- le comité départemental du tourisme de Haute-Garonne : qui met en œuvre le budget prévisionnel préparé par le Département de la Haute-Garonne ; il est le référent permanent des prestataires, s'appuie sur chaque comité technique et assure leur coordination, rend compte de l'avancée des opérations au pilote dans le respect des délais et du budget.

- les comités techniques sont mis en place (chaque signataire y est représenté par des référents techniques); ils sont chargés de restituer la synthèse de leurs travaux au comité d'itinéraire.

. Engagement financier

Les partenaires sont sollicités pour verser au pilote du projet, une contribution de 10 000 € par an à réception de l'appel à cotisation de ce dernier, étant précisé que le Département de la Haute-Garonne s'engage à fournir un rapport d'activité à la clôture de l'exercice, sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la participation.

La participation du Département de Tarn-et-Garonne a été inscrite au budget primitif 2022 pour un montant de 10 000 €.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative au comité d'itinéraire de la vélo voie verte V80,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, insertion, tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de partenariat pluriannuelle 2022-2024 relative à la réalisation et la valorisation touristique du canal des 2 mers à vélo, de l'Atlantique à la Méditerranée (vélo-route V80) à conclure avec Charentes Tourisme, les Départements de l'Aude, la Gironde, l'Hérault, le Lot-et-Garonne et les Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie-Pyrénées Méditerranée, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que la participation du Département de Tarn-et-Garonne est inscrite au budget primitif 2022 pour un montant de 10 000 € du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL